

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS

GÉNÉRALITÉS



DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :

Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indisponibles, en dehors des cas prévus par le Code du travail (articles R 3324-22 pour le PEE et R 3334-4 pour le PERCO) et par le Code monétaire et financier (article L 224-4 pour le PERECO).

Seules les sommes investies, avant la survenance du fait générateur (date de l'évènement justifiant le déblocage) peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :

Les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de la survenance du fait générateur, pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE ou PERCO/PERECO.

Les droits de l'exercice en cours lors de la survenance du fait générateur, peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le même événement ne peut donner lieu à des remboursements successifs (sauf cas de déblocage pour invalidité). Il se peut toutefois que, pour la participation et/ou l'intéressement, les droits du dernier exercice clos ne soient pas encore déterminés et/ou comptabilisés lors de la demande du salarié. Dans cette éventualité, une demande complémentaire pourra être effectuée une fois la participation et/ou l'intéressement investis.
- Les droits investis avant la survenance de l'évènement et non demandés lors du déblocage, restent soumis au régime de l'indisponibilité.
- Dans le cas où plusieurs plans sont déblocables, vous pouvez débloquer un plan à la fois indépendamment des uns des autres.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.



IMPORTANT

Afin qu'une demande de déblocage anticipé soit prise en compte, il est obligatoire de fournir tous les justificatifs prévus expressément par la réglementation pour chacun des cas de déblocage.

Tout justificatif rédigé dans une autre langue que le français doit être accompagné d'une traduction certifiée par un traducteur agréé ou par une autorité consulaire.





EN BREF

PEE	PERCO	PERECO ⁽²⁾	LES CAS DE DÉBLOCAGE PRÉVUS PAR LA LOI ⁽¹⁾
●			Cessation du contrat de travail
●	●	●	Le départ à la retraite <i>permet le déblocage anticipé du PEE et correspond à l'échéance de disponibilité du PERCO et/ou PERECO (les versements obligatoires issus du PERECO sont disponibles uniquement sous forme de rente).</i>
●	●	● ⁽³⁾	Résidence principale : acquisition ou construction* ⁽⁴⁾
●			Résidence principale : Agrandissement* ⁽⁴⁾
●	●		Résidence principale : remise en état suite à une catastrophe naturelle*
●			Naissance ou adoption d'un 3ème enfant puis de chaque enfant suivant*
●			Création/reprise d'entreprise et installation d'une activité non salariée*
●			Mariage ou conclusion d'un PACS*
●			Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant au domicile du titulaire du compte*
●			Violences conjugales
		●	Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire*
		●	Absence de mandat social (ou de contrat de travail) depuis 2 ans au moins, à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation, pour l'épargnant ayant exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et qui n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.*
	●	●	Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant
●	●	●	Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS
●	●	● ⁽⁵⁾	Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS
●	●	●	Surendettement

(1) Le déblocage pour motif de «surendettement» s'opère directement avec La Commission de Surendettement. Pour plus d'information, consultez la fiche de déblocage dédiée disponible sur le site de BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, rubrique **Profitez de votre épargne > les cas de déblocage anticipé**.

(2) La fiscalité à la sortie diffère selon l'origine des sommes investies dans le Plan : versements volontaires déductibles ou non, versements obligatoires, sommes issues de l'épargne salariale (participation, intéressement...). Pour en savoir plus, consultez la fiche fiscalité disponible sur le site de BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, rubrique **Débuter avec l'épargne d'entreprise > avantages sociaux et fiscaux**.

(3) Les versements obligatoires transférés dans le Plan ne sont pas déblocables pour ce motif. Sur votre relevé de compte, il s'agit des sommes issues du «PERECO Libre Versement obligatoire» et du «PERECO Piloté Versement obligatoire».

(4) Pour l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de la résidence principale, le montant demandé est limité à votre apport personnel et une attestation complémentaire est à joindre, en plus des pièces justificatives. Un modèle d'attestation est disponible sur Personeo rubrique **Documentation > Cas de déblocage**.

(5) Dans le cadre du PERECO, le décès de l'épargnant entraîne la clôture du plan, il ne s'agit donc pas d'un cas de déblocage anticipé en tant que tel.

OÙ TROUVER LES FICHES DE DÉBLOCAGE ET LES JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES ?



Rendez-vous sur le site internet de **BNP Paribas E&RE**

www.personeo.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

> Profitez de votre épargne > Les cas de déblocage anticipé

DÉLAI POUR EFFECTUER UNE DEMANDE

- Pour le PEE, les demandes de déblocage pour un motif suivi d'un * dans le tableau ci-dessus, doivent être présentées dans un délai de six mois à compter de la survenance de l'évènement. Le délai de six mois est également valable pour le PERCO, dans le cas de l'acquisition/construction de la résidence principale.
- Pour les autres motifs du PEE et pour le PERCO/PERECO, vous pouvez faire une demande de déblocage à tout moment, sans délai maximum.



REMBOURSEMENT AVEC SEUIL DE DÉCLENCHEMENT

- Le remboursement anticipé des avoirs investis en PEE peut être conditionné par un seuil minimum (valeur de part ou cours de l'action) à l'exception des motifs suivants :
 - la situation de surendettement du titulaire du compte,
 - le décès du titulaire du compte.
- Vous pouvez fixer un seuil minimum, pour le remboursement de certains de vos fonds, valable pendant 60 jours. Votre remboursement sera effectué dès lors que celui-ci sera atteint. Passé ce délai, si la valeur de la part ou le cours de l'action, est resté inférieur à la valeur du seuil fixé, votre ordre devient caduc.

Il vous appartient alors, de reformuler votre demande dans les plus brefs délais et dans le respect de l'éventuel délai de 6 mois suivant l'évènement.

Exemple

Si vous vous mariez le 1^{er} avril, vous disposez d'un délai de 6 mois pour effectuer votre demande de remboursement, à savoir jusqu'au 30 septembre inclus.

En « intégrant » un seuil de déclenchement, valable 60 jours, cela signifie que pour une saisie de seuil :

- Le 1^{er} septembre, le délai de validité de cette saisie expire le 30 octobre
- Le 1^{er} juillet, votre demande de seuil expira le 31 août
- Le 1^{er} août, elle expira le 30 septembre.



IMPORTANT

Pour toute saisie avec un ordre conditionnel il est important de vérifier que la validité du motif n'expire pas avant les 60 jours de validité du seuil fixé.

Dans le cas contraire la demande sera caduque et ne pourra plus être reformulée.

MODE DE RÈGLEMENT

- Les règlements sont exclusivement effectués par virement en faveur du titulaire du compte d'Épargne Salariale ou par chèque à son ordre.
- Aucun règlement ne peut être effectué par un autre moyen de paiement ou pour un bénéficiaire autre que le titulaire, à l'exception des cas suivants sur demande expresse :

Motif de déblocage

Bénéficiaire(s) possible(s)

- Décès du titulaire du compte

- Notaire
- Bénéficiaires de la procuration des héritiers

- Acquisition (ou construction) de la résidence principale

- Notaire



QUEL EST LE DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE ?

Exemple pour un support de placement valorisant quotidiennement (sans fixation d'un ordre conditionnel).

J	J+1	J+2	J+3
Saisie de la demande sur PERSONEO avant 14h (avec téléchargement des pièces justificatives) ou jour de réception de votre courrier	Valeur liquidative suivant la validation de votre demande	Calcul et publication de la valeur liquidative	Emission du moyen de paiement

Les délais de traitement ci-dessus s'appliquent pour un dossier complet et valide. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Il vous sera précisé (par courrier ou via votre espace **Personeo**, rubrique "Toutes mes alertes") les pièces manquantes que vous devrez nous communiquer. Pour les demandes saisies sur votre espace privé **Personeo**, vous pourrez les télécharger et compléter directement votre dossier.

ATTENTION À LA VALORISATION

Le rachat de vos parts est réalisé sur la première valeur liquidative connue suivant la saisie (courrier) ou validation (internet) de votre demande.

Si votre portefeuille comporte des supports à valorisations différentes (hebdomadaire, mensuelle) le règlement global de votre demande n'interviendra que lorsque l'ensemble des valorisations des supports seront connues.

Par exemple, votre portefeuille comporte des supports à valorisations quotidiennes et mensuelles, le règlement global de votre demande n'interviendra que lorsque la valorisation du support mensuel sera connue.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

- Depuis votre espace privé **Personeo**, sauf cas de surendettement et de décès du titulaire du compte (uniquement par courrier) :

www.personeo.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

> Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

- Ou par courrier : votre demande de remboursement (disponible sur demande auprès de nos téléconseillers), accompagnée des justificatifs demandés, est à envoyer (en courrier simple) à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS E&RE - TSA 80007 - 93736 BOBIGNY cedex 09



IMPORTANT

- La validation de votre ordre est fonction de la date de réception des pièces justificatives.

Vous avez 30 jours pour nous adresser les pièces justificatives à compter de la saisie sur le site Personeo ou de la réception de la demande par courrier), au-delà votre ordre sera annulé.

- Bien tenir compte du délai légal de 6 mois lié à certains motifs de déblocage anticipé (PEE/PERCO¹), lors du renvoi de votre dossier. Le dossier reçu initialement incomplet, ne permet pas de prendre date.

¹ Pour le PERCO, le délai légal de 6 mois est valable uniquement dans le cas de l'acquisition / construction de la résidence principale.

L'AVANTAGE PERSONEO

En réalisant votre déblocage sur votre espace privé Personeo, vous pouvez saisir un remboursement support par support, notamment en cas de valorisation différente, afin d'éviter tout délai de règlement sur votre remboursement.